

Publié par : juridique

Date de dépôt : 09/02/2026

Date de retrait : 09/04/2026



VENELLES

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

DÉCISION DU MAIRE N°2026_0020 en date du 03 Février 2026

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « S'ASSURER DE SES PROPRES MURMURES »

ENTRE LA COMMUNE DE VENELLES ET LE COLLECTIF PETIT TRAVERS

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles, au travers de son Service Culture et Animation du Territoire, souhaite accueillir un spectacle de cirque dans le cadre de la saison culturelle 2025-2026 ;

Considérant que le spectacle « S'assurer de ses Propres Murmures » produit par le Collectif Petit Travers sis L'Etabli – lot 22, 36 rue Emile Decops – 69100 Villeurbanne, est parfaitement adapté à la programmation culturelle ;

Considérant que, par conséquent, le Producteur COLLECTIF PETIT TRAVERS, propose la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle transmis par le Collectif petit travers,

Vu l'engagement comptable n° 26VIL00326,

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la signature d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « S'assurer de ses Propres Murmures », avec le producteur « Collectif Petit Travers » représenté par son Administrateur de production, Monsieur Emilio QUIEF, dûment habilité aux fins de signature. Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

Objet du contrat : 1 représentation du spectacle « S'assurer de ses Propres Murmures »
Durée : le mardi 10 février 2026 à 20h30

Coût : 3 500,00 € HT (prestation artistique) + 2 189,95 € HT (frais d'hébergement, repas et transport) = 5 689,95 € HT, soit 6 002,90 € TTC (TVA 5,5%)

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Prefet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Arnaud Mercier

Maire de Venelles

Conseiller départemental des Bouches-du-Rhône

Membre du Bureau et Président de commission
à la Métropole Aix-Marseille-Provence



Certifié affiché du	Le directeur général des services,
..... au	Philippe Sanmartin